



PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

Centre de services scolaire de Portneuf

2018-2023

ADOPTÉ AU CONSEIL DES COMMISSAIRES EN DATE DU:

23 MAI 2018

AMENDEMENT EN DATE DU :

22 JANVIER 2020

PROROGATION JUSQU'EN 2023 :

9 JUIN 2020

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

But du plan d'engagement vers la réussite _____	1
Démarche et sondage _____	1
Cadre géographique _____	2
Principaux enjeux de la réussite éducative sur le territoire _____	3
La clientèle, les employés _____	4
La mission _____	4
La vision, les valeurs _____	5
Budget annuel et transport scolaire _____	6
Service de garde, secteur primaire _____	6
Secteur secondaire _____	7
Secteur adulte _____	8
Taux de diplômation et de qualification des moins de 20 ans _____	9
Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification _____	9
Orientation, objectifs ou cibles déterminés par le ministère _____	10-11
Déclaration contenant les objectifs de la CS _____	Annexe 1
Règlement sur la procédure des plaintes _____	Annexe 2
Signataires du plan d'engagement vers la réussite _____	28-29

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2018-2023

BUT DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

Le plan d'engagement vers la réussite permet de partager, avec l'ensemble des intervenants éducatifs, des parents et de la communauté, une vision commune des constats et défis en vue de créer une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève. Le plan d'engagement vers la réussite permet ainsi de faire connaître ce que la Commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir.

DÉMARCHE

La Commission scolaire de Portneuf a mis sur pied, au début de l'année scolaire 2017, un comité composé de huit membres du personnel de direction (deux responsables du secteur primaire, deux responsables du secteur secondaire, un responsable du secteur des adultes, un responsable des services éducatifs, la secrétaire générale et le directeur général) ayant pour mandat d'élaborer le premier *Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)* en cohérence avec les orientations et objectifs du Plan stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ce plan fait état des grands enjeux de notre Commission scolaire de même que les orientations et objectifs de celle-ci en plus de respecter la *Politique de la réussite éducative du MEES*. Le plan présente aussi les différentes cibles ainsi que les indicateurs mesurables permettant d'évaluer notre performance.

SONDAGE

Soucieuse de connaître l'avis des Portneuvoises et Portneuvois et désireuse de considérer leurs recommandations dans son premier *Plan d'engagement vers la réussite*, la Commission scolaire de Portneuf a engagé la firme TRIGONE - DESCORMIERS et associés afin d'effectuer un sondage. Ce dernier a d'ailleurs permis de connaître la perception et la satisfaction de la population quant aux services offerts par leur commission scolaire.

En tout, 2453 répondants, dont 617 membres du personnel, ont pris quelques minutes de leur temps pour compléter le sondage d'une vingtaine de questions. Des consultations auprès des partenaires locaux, des différentes municipalités et des membres de la direction des écoles ont aussi été effectuées. Des ateliers de travail réalisés avec tout le personnel de direction ont eu lieu les 4 octobre et 6 décembre 2017 ainsi que le 17 janvier 2018 en plus des autres rencontres du comité restreint. Ces mêmes ateliers réunissant, cette fois, les membres du personnel enseignant des établissements ont également eu lieu au début du

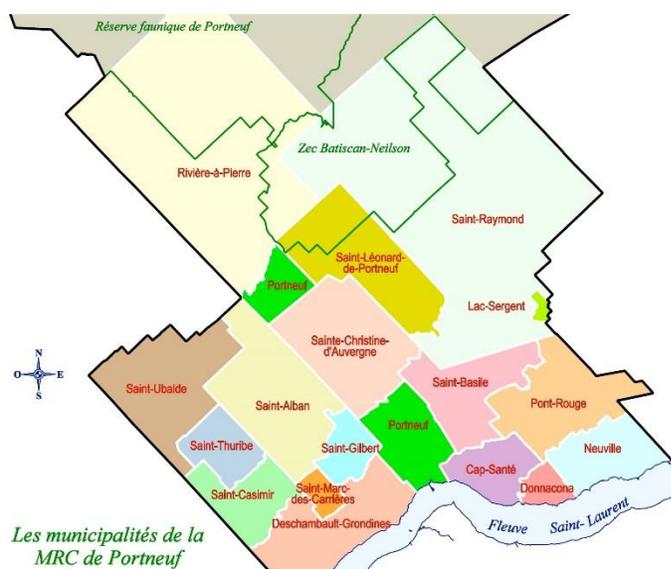
PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

mois de novembre 2017. Le *Plan d'engagement vers la réussite* de la Commission scolaire de Portneuf s'appuie, entre autres, sur les résultats du sondage effectué entre le 11 octobre et le 4 décembre 2017.

CADRE GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les deux pôles urbains que sont la communauté métropolitaine de Québec à l'est et la ville de Trois-Rivières à l'ouest, notre territoire se juxtapose parfaitement à celui de la MRC de Portneuf et couvre une superficie de 4 095 km².

Bordé, à la limite sud du territoire sur près de 70 km par le fleuve Saint-Laurent, Portneuf représente pour ses citoyens un équilibre entre la vie urbaine et rurale. Géographiquement, la région se caractérise par la présence de bassins de 4 rivières importantes, soit les rivières Jacques-Cartier, Portneuf, Sainte-Anne et Batiscan. En plus de ses nombreux plans d'eau, la région se distingue également par ses majestueuses forêts qui en font une région touristique de choix pour les amateurs de plein air.



L'économie de la région se base principalement sur l'activité manufacturière, l'agriculture et le tourisme. En tout, 52 230 résidents habitent les dix-huit municipalités couvertes par notre commission scolaire.

La Commission scolaire de Portneuf est née de la fusion de trois commissions scolaires locales, soit la commission scolaire locale MGR Vachon, la commission scolaire locale

Portneuf, la commission scolaire locale Grand-Bois et la commission scolaire régionale Tardivel dont la cessation d'existence date du 30 juin 1992.

La naissance de la nouvelle commission scolaire de Portneuf intégrée fait suite au décret 162-92 entré en vigueur le 1er juillet 1992.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2018-2023

La Commission scolaire de Portneuf se distingue par son ouverture sur sa communauté et ses liens avec ses partenaires. La région est en plein essor et la Commission scolaire en est un acteur important. Elle collabore avec les entreprises en s'assurant de leur fournir une main-d'œuvre de qualité qui répond à leurs besoins.

Le développement des nouveaux quartiers résidentiels permet à la commission scolaire d'accueillir plusieurs nouveaux élèves dont le nombre ne cesse d'augmenter au fil des ans. Aussi, depuis près de 5 ans, elle procède à des demandes d'ajout d'espace qui se concrétisent par l'ajout de nouvelles classes, et ce, dans plusieurs écoles.

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE SUR LE TERRITOIRE

Favoriser la réussite et la persévérance scolaires des jeunes et des adultes de notre territoire.

- Augmenter la diplomation et la qualification avant l'âge de 20 ans par la formation en lien avec les disciplines ciblées et l'accompagnement des enseignants concernés. D'ailleurs, la Commission scolaire a mis sur pied un comité pour favoriser la réussite et la persévérance scolaires composé de représentants des services éducatifs, des directions du secondaire et des directions du secteur des adultes afin de relancer nos élèves à risque de décrochage et de mieux intervenir par une approche personnalisée auprès de ces derniers;
- Augmenter la maîtrise de la langue française par la formation et l'accompagnement des enseignants. L'enseignement explicite des stratégies de lecture au 2e cycle mis de l'avant par la commission scolaire fait partie des moyens pour atteindre cet objectif.
- Améliorer la réussite et la persévérance scolaires chez certains groupes d'élèves dont les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage par l'intégration de ces élèves à l'intérieur des classes ordinaires par la formation et l'accompagnement des enseignants.
- Améliorer l'environnement sain et sécuritaire par le biais du plan d'action violence.
- Augmenter le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle en collaboration avec les conseillers d'orientation des écoles secondaires. De plus, des stages d'un jour sont proposés aux élèves du secondaire ainsi que des activités exploratoires lors de la semaine de relâche.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

Développer chez les membres de notre communauté éducative l'identité culturelle portneuvoise.

- Promouvoir la connaissance de notre patrimoine portneuvois en favorisant l'émergence d'initiatives à caractère scientifique développées.
- Faire connaître les artistes de Portneuf lors d'activités de la Commission scolaire, entre autres, lors de la Soirée hommage aux membres du personnel et par diverses expositions dans les bibliothèques scolaires.

Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves et des membres du personnel pour la Commission scolaire de Portneuf

- Événements de reconnaissance, mise en avant des bons coups et des réussites, promotion de l'élite et des élèves qui se démarquent, parler des projets réalisés dans chacune des écoles, etc.

LA CLIENTÈLE

La Commission scolaire de Portneuf accueille une clientèle de 6 213 élèves (ETP). Elle met à la disposition des citoyens un réseau de dix-huit (18) établissements: treize (13) écoles primaires institutionnelles, trois (3) écoles secondaires, un (1) centre de formation professionnelle (offrant deux (2) points de service : Donnacona et Saint-Raymond) et un (1) centre d'éducation des adultes (offrant trois (3) points de service : Donnacona, Saint-Raymond et Saint-Casimir). La Commission scolaire de Portneuf détient une entente avec le Service correctionnel du Canada afin d'offrir un service de formation aux détenus de l'Établissement de Donnacona. Le Centre administratif Michel-Pagé se situe à Donnacona.

LES EMPLOYÉS

Le rôle de la Commission scolaire de Portneuf dans le développement socioéconomique du milieu est majeur. Elle compte plus de 781 employés répartis dans les fonctions suivantes: personnel de soutien, personnel enseignant, personnel professionnel non enseignant et personnel d'encadrement, ce qui en fait l'un des plus importants employeurs de la région de Portneuf.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

LA MISSION

La Commission scolaire de Portneuf a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la loi sur l'instruction publique (Article 207.1) et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

La Commission scolaire de Portneuf a également pour mission de:

- Promouvoir et positionner l'éducation publique sur son territoire;
- Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population;
- Contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de la région.

LA VISION

La Commission scolaire de Portneuf est fière d'être une communauté éducative engagée dans une culture de collaboration et de service envers la population de son territoire. Elle vise l'amélioration continue des pratiques pédagogiques et des modes de gestion qu'elle actualise et développe, dans la perspective de la réussite scolaire de sa clientèle.

LES VALEURS

Les valeurs qui guideront nos actions entre 2018 et 2023 seront l'autonomie, le respect et l'engagement.

Autonomie: Développer l'autonomie des élèves en leur proposant des ressources et des méthodes de travail efficaces. Développer la capacité de se prendre en charge, d'effectuer des choix et d'assurer la responsabilité de ses actions.

Respect: Le respect de la personne qui se définit par des relations simples et harmonieuses. Dans notre organisation où le respect de la personne est privilégié; l'empathie, la bonté et la générosité caractérisent les rapports entre les individus. Nous continuerons de prôner ouverture, tolérance et considération envers soi-même, les autres et son environnement.

Engagement: S'engager à créer un environnement de travail permettant au personnel de développer sa capacité individuelle et collective à trouver des solutions pour relever les défis que peuvent poser les élèves. Encourager la persévérance qui soutient l'effort et qui

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

guide l'action vers l'atteinte d'un but. Développer l'engagement des élèves en leur confiant des responsabilités.

BUDGET ANNUEL

En 2016-2017, un budget total de fonctionnement et d'investissements de 73 655 475\$ permettait à la Commission scolaire de Portneuf d'offrir des services à sa population. Environ 16% de ses revenus proviennent de la taxe scolaire.

TRANSPORT SCOLAIRE

Quotidiennement, les autobus parcourent 7 636 kilomètres afin d'offrir le service à environ 4 219 élèves des secteurs primaire, secondaire et adulte (le transport du midi a été organisé par les transporteurs scolaires). Quarante-cinq (45) élèves de la région ont été transportés vers les écoles anglophones de Québec, vingt-quatre (24) élèves HDAA vers les écoles spécialisées de Québec et cent trois (103) élèves de notre territoire ont été amenés vers Portneuf Elementary School de Cap-Santé. Grâce à ce service, la Commission scolaire de Portneuf a contribué à offrir de l'emploi à quatre-vingt-huit (88) conducteurs provenant de neuf (9) compagnies ainsi que cinq (5) berlines pour le transport adapté. Pour l'année 2016-2017, le transport scolaire a disposé d'un budget de plus de 5,6 millions de dollars.

SERVICE DE GARDE

Le service de garde en milieu scolaire est offert dans toutes nos écoles primaires pendant les journées du calendrier scolaire en dehors des heures d'enseignement. Environ 75% des élèves fréquentent les services de garde de façon régulière ou sporadique.

PRÉSCOLAIRE

Pour les plus jeunes, la Commission scolaire de Portneuf offre un programme préscolaire à temps plein ainsi que le programme Passe-Partout, à temps partiel.

En 2016-2017, le préscolaire temps plein a été dispensé à 20 élèves dans les écoles primaires suivantes : Marguerite-d'Youville (St-Raymond) et St-Cœur-de-Marie (Rivière-à-Pierre). De plus, 17 élèves de 4 ans ont été scolarisés à temps partiel dans deux écoles, soit du Bateau-Blanc (Saint-Casimir) et la Morelle (Saint-Ubalde).

Le programme d'animation Passe-Partout (à temps partiel) a quant à lui été offert à 203 enfants de 4 ans accompagnés de leurs parents en 2016-2017. Ce programme vise à

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

accompagner les parents dans leur participation active à la réussite de leur enfant et aider les enfants à s'intégrer avec harmonie au milieu scolaire. Le programme est dispensé dans les écoles suivantes : École de la Saumonière (Donnacona), École du Bon-Pasteur (Cap-Santé), École des Sentiers / de la Riveraine (Portneuf), École des Trois-Sources (St-Basile), École des Bourdons / Courval (Neuville), École du Phare / St-Charles-de-Grondines (Deschambault-Grondines), École Marguerite d'Youville / St-Joseph (St-Raymond), École Marie du St-Sacrement (St-Léonard), École Ste-Marie / du Goéland (St-Marc-des-Carrières).

SECTEUR PRIMAIRE

On constate une croissance de la clientèle au secteur primaire qui regroupe 188 classes dont 46 sont à plus d'une année d'études (degré double ou triple) réparties dans 13 établissements. Le nombre d'élèves par école varie de 35 à l'école de St-Cœur-de-Marie à Rivière-à-Pierre à 876 à l'école du Perce-Neige (Pont-Rouge).

Les élèves identifiés EHDAA du primaire représentent 28,3 % de la clientèle de la Commission scolaire. Le taux d'intégration de ces élèves est de 93,9 %.

Les élèves identifiés EHDAA non intégrés en classe ordinaire fréquentent l'une des classes spécialisées de la Commission scolaire de Portneuf:

- Classes langagières : École du Perce-Neige à Pont-Rouge;
- Classe de limitations cognitives : École Sainte-Marie à Saint-Marc-des-Carrières;
- Classe de problématiques psychocomportementales : École Sainte-Marie à Saint-Marc-des-Carrières;
- Classe de déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde : École secondaire de Saint-Marc.

SECTEUR SECONDAIRE (SECTEUR JEUNES)

La décroissance de la clientèle scolaire observée au cours des huit dernières années dans les écoles secondaires a forcé la Commission scolaire à revoir ses bassins d'alimentation et la destination de ses immeubles. Aussi, la Commission scolaire a dû procéder à une large consultation publique afin de révoquer les actes d'établissements de deux écoles du secondaire pour en modifier la vocation afin de les transformer en écoles primaires pour répondre aux besoins des nouveaux élèves du secteur centre. À noter qu'à compter de

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

l'année scolaire 2018-2019, les écoles du secondaire connaîtront de nouveau une hausse de clientèle.

Les élèves identifiés EHDAA du secondaire représentent 36,7 % de la clientèle de la Commission scolaire : le taux d'intégration de ces élèves est de 67,5 %.

Les élèves identifiés EHDAA non intégrés en classe ordinaire fréquentent l'un des groupes des services régionaux suivants :

- Intersection et Horizon (cheminement particulier continu) : École secondaire Louis-Jobin et École secondaire de Donnacona
- Formation préparatoire au travail : École secondaire Louis-Jobin et École secondaire de Donnacona
- Formation des métiers semi-spécialisés : École secondaire Louis-Jobin
- Programme éducatif CAPS (Compétences axées sur la participation sociale) : École secondaire de Donnacona et École secondaire de Saint-Marc-des-Carrières
- Programme DÉFIS (Démarche éducative favorisant l'intégration sociale) : École secondaire de Donnacona et École secondaire de Saint-Marc
- Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde : École secondaire de Saint-Marc

SECTEUR ADULTE

La Commission scolaire dispense également de la formation professionnelle au Centre de formation de Portneuf à Donnacona et à Saint-Raymond. S'ajoutent également trois points de services d'éducation des adultes à Donnacona, Saint-Raymond et Saint-Casimir.

En formation professionnelle, dix (10) programmes sont offerts à la carte dont « Santé, assistance et soins infirmiers » en collaboration avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries depuis 2005. La formation professionnelle accueille plus de 350 élèves dans les programmes suivants : techniques d'usinage, soudage montage, double DEP – mécanique industrielle et électromécanique, secrétariat, comptabilité, adjoint administratif, mécanique automobile, santé, assistance et soins infirmiers, assistance à la personne en établissement de santé et à domicile et lancement d'une entreprise.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, le secteur santé est dispensé au Centre de formation de Saint-Raymond. Un agrandissement de 2,6 millions a été réalisé en 2017 afin de permettre

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

de rapatrier les programmes de ce secteur près de l'Hôpital régional facilitant ainsi les stages et le partenariat de nos deux organisations.

Le service de la formation générale des adultes a dispensé, entre 2011-2017, des services à 5093 élèves qui ont effectué au total 828 235 heures. La formation générale des adultes est aussi offerte à l'établissement pénitentiaire de Donnacona. La formation générale permet aussi d'obtenir les préalables au secondaire dans les matières de base, un diplôme d'études secondaires, les préalables pour la formation professionnelle ou pour le cégep, une attestation d'équivalence de niveau secondaire, un certificat de métier semi-spécialisé ou une formation en insertion sociale.

Le Centre offre aussi des activités de formation sur mesure et des services-conseils pour répondre aux différents besoins des entreprises et des organismes, afin d'assurer la mise à jour continue des compétences de la main-d'œuvre. Il offre aussi des attestations d'études professionnelles de façon sporadique telles qu'esthétique automobile, hygiène et salubrité en milieu de soins, éducateurs, éducatrices en service de garde en milieu scolaire, préposé à l'entretien et opération de sites récréotouristiques, etc. permettant de répondre à des besoins spécifiques du milieu.

Enfin, le Centre possède une école de conduite recommandée ConduiPro depuis 1989. Cette école de conduite offre quatre points de services sur le territoire (Donnacona, Pont-Rouge, Saint-Marc-des-Carrières et Saint-Raymond).

TAUX DE DIPLOMATION ET DE QUALIFICATION DES MOINS DE 20 ANS

Parmi les élèves entrés en 1re secondaire en 2009 à la Commission scolaire de Portneuf, 77,3 % ont obtenu un premier diplôme, une attestation ou une certification répartis de la façon suivante :

- 66 % en formation générale des jeunes (FGJ)
- 8,3 % en formation générale aux adultes (FGA)
- 3,0 % en formation professionnelle (FP)

TAUX ANNUEL DE SORTIES SANS DIPLÔME NI QUALIFICATION

La situation du nombre d'élèves de moins de 20 ans sortis sans diplôme ou qualification en FGJ se situe à 33, répartis de la façon suivante :

- 20 garçons (dont 8 sont à l'âge de 4e secondaire)
- 13 filles (dont 5 sont à l'âge de 4e secondaire)

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU CIBLES DÉTERMINÉS PAR LE MINISTÈRE

OBJECTIF NATIONAL 2030	COHÉRENCES AVEC LA POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE	INDICATEURS	SITUATION ACTUELLE	CIBLES INTERMÉDIAIRES D'ICI 2023 Ministère	CIBLES D'ICI 2030 Ministère
Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves	Objectif 2	Réduire l'écart dans le taux de diplomation et de qualification des garçons et des filles	Écart actuel entre les garçons et les filles Portneuf : 10,4% Province : 8,6%	D'ici 2023, réduire à 7,8% l'écart entre les garçons et les filles	D'ici 2030, réduire à 5,2% l'écart entre les garçons et les filles
		Réduire l'écart dans le taux de diplomation et de qualification des jeunes EHDAA	EHDAA: écart actuel de 44,4 % avec la clientèle régulière Réseau public : 32 %	D'ici 2023, réduire à 33,3% l'écart pour les EHDAA	D'ici 2030, réduire à 22,2% l'écart pour les EHDAA
Ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public	Objectif 6	Résultats mathématiques-français en 2 ^e année, 4 ^e année et 6 ^e année.	Portneuf: 13 % des élèves qui entrent avec un an de retard au secondaire Province: 11,3 % des élèves	12%	10%
Porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP)	Objectif 1	Taux de diplomation et de qualification	77,3% 73,8% taux de diplomation et 3,5% taux de qualification	83,7% en 2023 79,4% taux de diplomation et 4,3% taux de qualification.	90 % en 2030 85% taux de diplomation et 5% taux de qualification.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langage d'enseignement, de la 4e année du primaire, dans le réseau public	Objectif 4	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire	88,2%	89 % en 2023	90 % en 2030
Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant	Objectif 7	Indice d'état des bâtiments du parc immobilier	Actuellement, 62,5% des bâtiments sont dans un état satisfaisant	D'ici 2023, augmenter à 85% le nombre de bâtiments dans un état satisfaisant	D'ici 2030, augmenter à 100 % le nombre de bâtiments dans un état satisfaisant

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour	Politique de l'activité physique du sport et du loisir	Mise en place d'un comité CS en lien avec les saines habitudes de vie et un mode physiquement actif	60 minutes d'activités sportives par jour dans toutes les écoles du primaire	Maintenir 60 minutes d'activités sportives par jour dans toutes les écoles du primaire	Maintenir 60 minutes d'activités sportives par jour dans toutes les écoles du primaire
Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire de la Commission scolaire de Portneuf	Objectif 5 En lien avec la politique de la réussite éducative	Augmenter le nombre d'adultes rejoints par des activités destinées au développement des compétences en littératie (soutenues par le MEES)	20	45	60

Voir les documents suivants en annexes :

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

ANNEXE 1

DÉCLARATION CONTENANT LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE QUANT AU NIVEAU DES SERVICES OFFERTS ET QUANT A LA QUALITÉ

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

Déclaration de services aux citoyens

Notre vision : *RÉUSSIR*

La Commission scolaire de Portneuf vise la réussite de ses élèves et de ses équipes grâce à leur engagement dans un processus d'amélioration continue.

Notre mission :

La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique ainsi que par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

La Commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région. (Article 207.1 LIP)

Nos valeurs (nouvelles valeurs selon le PEVR 2019-2023) :

Les valeurs qui guideront nos actions entre 2019 et 2023 seront l'autonomie, le respect et l'engagement.

Autonomie: Développer l'autonomie des élèves en leur proposant des ressources et des méthodes de travail efficaces. Développer la capacité de se prendre en charge, d'effectuer des choix et d'assurer la responsabilité de ses actions.

Respect: Le respect de la personne qui se définit par des relations simples et harmonieuses. Dans notre organisation où le respect de la personne est privilégié; l'empathie, la bonté et la générosité caractérisent les rapports entre les individus. Nous continuerons de prôner ouverture, tolérance et considération envers soi-même, les autres et son environnement.

Engagement: S'engager à créer un environnement de travail permettant au personnel de développer sa capacité individuelle et collective pour être en mode solution face aux défis que

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

posent les élèves. Encourager la persévérance qui soutient l'effort et qui guide l'action vers l'atteinte d'un but. Développer l'engagement des élèves en leur confiant des responsabilités.

Notre engagement :

- ***Offrir, à tous les élèves jeunes et adultes du territoire de Portneuf, un milieu éducatif de qualité avec des services diversifiés et accessibles à tous.***
- ***Accueillir notre clientèle avec respect et courtoisie.***
- ***Traiter toute demande avec équité, impartialité et transparence.***
- ***Soutenir les initiatives des écoles dans l'élaboration des activités de rapprochement école/famille/communauté.***
- ***Promouvoir le développement de saines habitudes de vie.***

Nos services :

La Commission scolaire de Portneuf offre des services éducatifs jeunes dans ses 13 écoles primaires et ses 3 écoles secondaires. Elle dispose également d'un centre de formation générale aux adultes et un centre de formation professionnelle.

Enseignement primaire et préscolaire

L'enseignement primaire et préscolaire est offert à tous les élèves de la Commission scolaire de Portneuf conformément au régime pédagogique et aux programmes prévus par le MEES.

À l'enseignement primaire s'ajoutent des services complémentaires ainsi que des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon l'évaluation des besoins des élèves.

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts dans toutes les écoles primaires. De plus, des services éducatifs pour les 4 ans sont offerts dans 12 écoles.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est offert à tous les élèves de la Commission scolaire de Portneuf conformément au régime pédagogique et aux programmes prévus par le MELS.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

À l'enseignement secondaire régulier s'ajoutent des programmes d'enrichissement offerts dans certaines écoles.

- École secondaire de Donnacona :
Programme enrichi « Langue, culture et médias », anglais enrichi, sports (football, hockey, soccer et basket)
- École secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond :
Programme « communication », sports (football), et Intersection (programme visant une intégration au marché du travail à travers des projets signifiants)
- École secondaire de Saint-Marc
Concentration et options langues (anglais enrichi et espagnol), sports (football), arts (infographie)

En plus des services complémentaires, la Commission scolaire de Portneuf offre également des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon l'évaluation des besoins des élèves.

Au secteur de la formation générale aux adultes

La formation générale des adultes offre les services suivants :

- Des services d'enseignement à la formation de base
- Des services d'enseignement à la formation générale (1^{re} à la 5^e secondaire)
- Des services de formation à distance
- Des services d'accueil, référence, conseil et accompagnement (SARCA)
- Des services d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle
- Tests d'équivalence de niveau de scolarité
- Tests de développement général
- Des services complémentaires

Au secteur de la formation professionnelle

La formation professionnelle offre les services suivants :

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

- Des services de formation conduisant à l'attestation d'études professionnelles (AEP), au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
Voir liste des programmes : www.cfportneuf.com.
- Des services d'accueil, référence, conseil et accompagnement (SARCA)
- Des services pour la reconnaissance des acquis
- Des services complémentaires

Amélioration de la qualité des services

Si vous désirez formuler un commentaire pour améliorer la qualité de nos services, vous pouvez communiquer avec nous en vous adressant au :

Secrétariat général
Commission scolaire de Portneuf
310, rue de l'Église, Donnacona (Québec), G3M 1Z8
Téléphone : (418) 285-2600 * Télécopieur : (418) 285-2738

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

ANNEXE 2

RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement détermine la procédure à suivre pour la mise en œuvre de la procédure d'examen des plaintes ou la demande de révision d'une décision établie par la commission scolaire en vue d'assurer la protection des droits des élèves mineurs et leurs parents ainsi que des élèves majeurs.

1.2 Cadre légal d'application

Le présent règlement est établi en vertu de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3) et du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* adopté par le ministre de l'Éducation, conformément à l'article 457.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3).

Il s'appuie également sur les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3) relatifs à la révision d'une décision.

1.3 Titre

Le présent règlement est désigné sous le titre de Règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire de Portneuf.

1.4 Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent tant aux demandes de révision soumises conformément aux articles 9 à 12 de la L.I.P. qu'aux plaintes formulées conformément à l'article 220.2 de la L.I.P.

En conséquence, à moins d'indication contraire, le processus du présent règlement s'applique aux plaintes et aux demandes de révision de décision.

La procédure d'examen des plaintes doit permettre à un plaignant qui est un élève, un enfant scolarisé à la maison ou un parent de l'un de ceux-ci au regard des services que lui rend la commission scolaire en application de la présente loi et qui est insatisfait de l'examen ou du résultat de cet examen de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire. (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique)

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

1.5 Responsabilité de l'application

Le responsable de l'examen des plaintes et le protecteur de l'élève, le cas échéant, doivent appliquer la procédure d'examen des plaintes dans le respect des droits des élèves et de leurs parents.

2. Définitions

Dans le présent règlement on entend par :

1. « **Commission scolaire** » : la commission scolaire de Portneuf ;
2. « **intervenant** » : tout employé de la commission scolaire et de ses établissements ;
3. « **plaignant** » : l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur ;
4. « **parent** » : le titulaire de l'autorité parentale ;
5. « **plainte** » : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par un élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements ;
6. « **responsable de l'examen des plaintes** » : secrétaire général ou toute autre personne désignée par le directeur général ;
7. « **protecteur de l'élève** » : personne nommée par le conseil des commissaires et responsable d'intervenir lorsqu'un plaignant est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen ;
8. « **service** » : tout service offert par la commission scolaire et ses établissements en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3) ;
9. « **demande de révision d'une décision** » : demande formulée par un élève ou ses parents, s'il est mineur, conformément aux articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3) (exemple : demande de révision de décision concernant le classement d'un élève).

PARTIE II - PROCESSUS AFFÉRENT AUX PLAINTES

3. Le processus afférent aux plaintes est le suivant :

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

- Démarches initiales auprès des intervenants d'un établissement ou des services;
- Plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes;
- Intervention du protecteur de l'élève.

SECTION I : DÉMARCHES INITIALES AUPRÈS DES INTERVENANTS D'UN ÉTABLISSEMENT OU DES SERVICES

4. Première étape : révision par le membre du personnel

Toute plainte ou toute demande de révision provenant d'un élève majeur ou d'un parent en lien avec un service à l'élève doit être référée à l'auteur de la décision. Cette première étape vise à solutionner le différend par l'échange d'opinions sur les motifs de la décision et les raisons du désaccord.

5. Deuxième étape : révision par la direction de l'établissement ou du service

La direction assurera le suivi de cette demande afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

SECTION II : PLAINTÉ AUPRÈS DU RESPONSABLE DE L'EXAMEN DES PLAINTES

6. Troisième étape: formulation d'une plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes

Si la situation problématique perdure, le plaignant peut communiquer verbalement ou par écrit avec le secrétaire général, responsable de l'examen des plaintes.

7. Contenu de la plainte

Toute plainte verbale ou écrite doit permettre au responsable de l'examen des plaintes de vérifier qu'il s'agit bien d'un plaignant au sens du présent règlement. À cette fin, tout plaignant doit notamment fournir les informations suivantes :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du plaignant;
- les nom, prénom et date de naissance de l'élève s'il est mineur;
- sur demande du responsable de l'examen des plaintes, une preuve qu'il est le parent de l'élève.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

Toute plainte verbale ou écrite doit indiquer :

- l'identification de l'établissement ou des services visés par la plainte;
- l'identification de l'intervenant ou des intervenants visés par la plainte;
- l'objet de l'insatisfaction du plaignant;
- un exposé des faits suffisamment précis;
- les résultats attendus, le cas échéant.

8. Plainte verbale

La plainte verbale s'inscrit dans un processus facilitant pour la personne qui ne veut pas écrire une plainte.

La plainte verbale requiert le même examen que celui accordé à une plainte écrite. Cependant, il y a absence d'obligation de transmission d'écrits au plaignant par le responsable de l'examen des plaintes.

Le responsable de l'examen des plaintes informe le plaignant des conséquences de son choix de formuler une plainte verbale.

9. Assistance

Le plaignant qui le requiert reçoit de l'assistance pour la formulation de sa plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes ou pour toute démarche s'y rapportant.

10. Accompagnement

Le responsable de l'examen des plaintes informe le plaignant qu'il peut, avec un préavis, être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure d'examen de sa plainte. Le responsable de l'examen des plaintes peut permettre à la personne qui accompagne le plaignant de présenter ses propres observations.

Puisque la procédure d'examen d'une plainte permet l'exercice d'un recours purement administratif qui n'a aucun caractère judiciaire ou quasi judiciaire, le plaignant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, ne peuvent assigner et interroger des témoins ou réclamer la tenue d'une audience.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

11. Confidentialité

Le dossier d'une plainte d'un élève ou de ses parents est confidentiel et seules les personnes autorisées par la loi peuvent y avoir accès. La commission scolaire doit informer les personnes impliquées dans l'examen d'une plainte que la démarche du plaignant est confidentielle.

SECTION III – EXAMEN DE LA PLAINTE

12. Recevabilité de la plainte

Le secrétaire général, responsable de l'examen des plaintes, apprécie la recevabilité de la plainte en s'assurant que celle-ci est formulée par un élève ou ses parents et qu'elle porte sur les services offerts par la commission scolaire ou ses établissements.

Le secrétaire général doit prêter assistance à l'élève ou à ses parents dans la formulation de sa plainte ou sa demande de révision de décision.

13. Avis de réception ou confirmation verbale

Le responsable des plaintes donne un avis de la date de réception d'une plainte écrite.

Il confirme verbalement la date de réception dans le cas d'une plainte verbale.

14. Deuxième partie de la troisième étape: étude de la demande à la direction concernée

La plainte ou la demande de révision d'une décision est transmise par le secrétaire général de la commission scolaire à la direction de l'établissement ou la direction du service concerné. Le secrétaire général et la direction conviennent du suivi à apporter, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

15. Quatrième étape: demande de révision à la direction générale

Toute plainte ou toute demande de révision non réglée à la satisfaction du requérant par la direction de l'établissement ou la direction du service concerné est acheminée à la direction générale par le secrétaire général.

La direction générale étudie le dossier et rend, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception de la demande, une décision écrite et motivée au secrétaire général de maintenir, d'infirmer en tout ou en partie ou de remplacer la décision initiale.

Si la décision est maintenue par la direction générale et si l'élève ou les parents désirent poursuivre leur contestation, le secrétaire général informera le plaignant de son recours au protecteur de l'élève.

16. Délai

Le responsable de l'examen des plaintes agit avec diligence et, au plus tard, dans les trente (30) jours. Ce délai est calculé à compter de la date de la réception de la plainte.

PARTIE III- LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

17. Intervention

Le protecteur de l'élève intervient après que le plaignant ait épuisé les autres recours prévus par la procédure d'examen des plaintes du présent règlement.

Le protecteur de l'élève intervient à la demande du plaignant s'il est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen par le responsable des plaintes. Le plaignant informe le protecteur de l'élève des raisons justifiant son intervention.

Le protecteur de l'élève intervient aussi à la demande du plaignant à défaut par le responsable de l'examen des plaintes de communiquer sa décision dans le délai prévu à l'article 22 du présent règlement.

Le protecteur de l'élève peut également se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen de la plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

18. Transmission du dossier

Dès que le protecteur de l'élève intervient dans un dossier, le responsable de l'examen des plaintes lui remet une copie du dossier du plaignant.

19. Accompagnement

Le protecteur de l'élève informe le plaignant qu'il peut être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure d'examen de sa plainte. Le protecteur de l'élève peut permettre à la personne qui accompagne le plaignant de présenter ses propres observations.

Puisque la procédure d'examen d'une plainte permet l'exercice d'un recours purement administratif qui n'a aucun caractère judiciaire ou quasi judiciaire, le plaignant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, ne peuvent assigner et interroger des témoins ou réclamer la tenue d'une audience.

SECTION II : EXAMEN DE LA PLAINTE

20. Recevabilité de la plainte

Le protecteur de l'élève apprécie la recevabilité de la plainte en s'assurant que celle-ci est formulée par un élève ou ses parents et qu'elle porte sur les services offerts par la commission scolaire ou ses établissements.

21. Recherche d'information

Le protecteur de l'élève prend connaissance du dossier du plaignant et communique avec la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte afin qu'elle puisse présenter ses observations. Le protecteur de l'élève communique au plaignant l'information reçue et lui permet de présenter ses propres observations.

Sur demande, le protecteur de l'élève rencontre le plaignant et la personne qui l'accompagne dans ses démarches, le cas échéant, afin de leur permettre de présenter leurs observations.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

22. Bien-fondé de la plainte

Après l'analyse du dossier, le protecteur de l'élève détermine si la plainte est fondée ou non.

23. Cinquième étape : demande d'avis et communication de l'avis du protecteur de l'élève

Dans les trente (30) jours de la demande du plaignant ou de son intervention, le protecteur de l'élève donne, par écrit, au comité de révision, mandaté par le conseil des commissaires, son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les recommandations qu'il juge appropriées. Le protecteur de l'élève transmet son avis dans le même délai au plaignant, à la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte ainsi qu'au responsable de l'examen des plaintes. Si la plainte est écrite, le protecteur de l'élève communique son avis au plaignant par écrit.

24. Sixième étape: révision par le comité de révision

Le comité de révision, composé de commissaires, étudie la demande sur mandat du conseil des commissaires, en considérant l'avis du protecteur de l'élève.

25. Septième étape: recommandation au conseil des commissaires

Le comité de révision soumet au conseil ses recommandations. Le conseil peut confirmer la décision contestée. Il peut également, s'il juge la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision contestée. La décision du conseil est finale et sans appel. Elle est exécutoire.

26. Communication de la décision

Dans un délai raisonnable, le conseil des commissaires informe par écrit le plaignant, le protecteur de l'élève, le responsable de l'examen des plaintes ainsi que la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte des suites qu'il entend donner aux recommandations proposées par le protecteur de l'élève.

27. Rejet d'une plainte

À toute étape de la procédure d'examen de la plainte, le protecteur de l'élève peut, sur examen sommaire, rejeter ou autoriser le responsable de l'examen des plaintes à rejeter

une plainte qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Le protecteur de l'élève en informe le plaignant, la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte ainsi que le responsable de l'examen des plaintes. Si la plainte est écrite, le protecteur de l'élève en informe le plaignant par écrit.

28. Interruption de l'examen d'une plainte

Le protecteur de l'élève peut refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement pas utile ou si le délai écoulé entre le déroulement des événements qui ont engendré l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rend son examen impossible.

Le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute grave commise par un enseignant à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante, dont le ministre est saisi en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., c. I-13.3).

Le protecteur de l'élève en informe le plaignant, la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte ainsi que le responsable de l'examen des plaintes. Si la plainte est écrite, le protecteur de l'élève en informe le plaignant par écrit.

29. Services administratifs

Dans l'exercice de ses fonctions, le protecteur de l'élève peut requérir auprès des autorités concernées, la collaboration de tout membre du personnel de la commission scolaire dont il juge l'expertise nécessaire et, avec l'autorisation du conseil des commissaires, avoir recours à un expert externe. Il s'agit d'un pouvoir de consultation qui n'accorde au protecteur de l'élève aucun lien d'autorité sur le personnel de la commission scolaire.

30. Conflits d'intérêts

Le protecteur de l'élève doit révéler tout conflit d'intérêts réel ou apparent. En particulier s'il a, lui ou ses proches, un lien personnel ou d'affaires avec les personnes concernées par l'objet de la plainte.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

En cas de conflit, la plainte est traitée par un protecteur de l'élève substitut nommé par la commission scolaire sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

PARTIE III – DISPOSITIONS FINALES

31. Mesures de représailles

La commission scolaire doit s'assurer qu'aucune mesure de représailles, de quelque nature que ce soit, n'est exercée contre le plaignant ou une personne ayant exercé les droits prévus par le présent règlement.

32. Disposition transitoire

Les plaintes reçues avant l'entrée en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 457.3 de la Loi sur l'instruction publique (règlement de la ministre) et du règlement adopté en vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (règlement de la commission scolaire) sont analysées et traitées dans le respect des procédures déjà en place dans la commission scolaire.

33. Cumul des recours

Le recours en révision prévu aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., c. I-13.3) et la procédure d'examen des plaintes prévue à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., c. I-13.3) sont deux recours que peuvent exercer un élève ou ses parents.

En aucun cas, l'élève ou ses parents ne peuvent exercer plus d'une fois le recours en révision et la procédure d'examen des plaintes pour une même décision.

34. Reddition de comptes

Au plus tard à la date fixée par le conseil des commissaires, le responsable de l'examen des plaintes et le protecteur de l'élève préparent un rapport de leurs activités.

La commission scolaire rend compte à la population de l'application de la procédure d'examen des plaintes dans son rapport annuel.

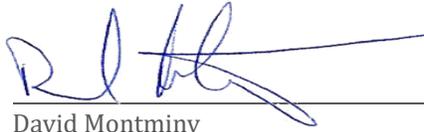
35. Entrée en vigueur

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2018-2023

SIGNATAIRES DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE



David Montminy
Président
Commission scolaire de Portneuf



Marie-Claude Tardif
Directrice générale
Commission scolaire de Portneuf

2020-01-22

Date

Seuls la présidente ou le président ainsi que la directrice générale ou le directeur général de la commission scolaire sont imputables du plan d'engagement vers la réussite. Par conséquent, ils doivent le cosigner. Nous faisons signer tous les commissaires afin de démontrer à la population la volonté de tous collaborer à la réussite des élèves, jeunes et adultes.

Laurette Côté
Commissaire de la circonscription 1

Roger B. Plamondon
Commissaire de la circonscription 2

Yves Walsh
Commissaire de la circonscription 3

Lina Moisan
Commissaire de la circonscription 4

Serge Tremblay
Commissaire de la circonscription 5

Johanne Minville
Commissaire de la circonscription 6

Marie-Claude Deschenes
Commissaire de la circonscription 7

Isabelle Mainguy
Commissaire de la circonscription 8

Sylvain Lefèbvre-Matte
Commissaire de la circonscription 9 et vice-président

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE 2018-2023

Mathieu Bisson
Commissaire-parent au primaire

Benoit Bisson
Commissaire-parent au secondaire

Christine Mc Elligott
Commissaire-parent pour le EHDAA

Afin de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui ont participé au plan d'engagement vers la réussite, il est suggéré de faire signer une représentante ou un représentant de chacun des groupes ayant collaboré à son élaboration.

Monique Delisle
Secrétaire générale

Éric Bard
Directeur de la formation professionnelle

Marlène Bédard
Directrice aux services éducatifs

Guylaine Charest
Conseillère en information scolaire

Brigitte Larivière
Directrice au primaire

Marie-Pierre Plamondon
Directrice adjointe au secondaire

Guy Sénéchal
Directeur au primaire

Luc Tremblay
Directeur au secondaire